

## FICHE DE SECURITE' EUROPEENNE REGLEMENT CE N. 1907/2006

### EUROGEL ROUGE SA0010

#### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

- 1.1 Classification du produit : Préparation cosmétique  
1.2 Type de produit : Gel nettoyant pour le mains  
1.3 Identification de la société distributrice : CRISTAL DISTRIBUTION SAS  
Italia – 3 Ter Rue de Chamechaude 38360 SASSENAGE ++33 0476627304  
e-mail: [sassenage@crystaldistribution.com](mailto:sassenage@crystaldistribution.com)

1.4 **NUMERO D'URGENCE** : ++ 33 01.45.42.59.59

#### 2. IDENTIFICATIONS DES DANGERS

Le produit n'est pas dangereux si les instructions de bon usage sont suivies. Merci de faire référence à l'étiquette du produit pour connaissance.

Conseils de prudence :

- Conserver hors de la portée des enfants
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine
- Conserver à l'écart des aliments et boissons et protéger le récipient de toute contamination
- Éviter le contact avec les yeux

#### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTES

3.1 **INGREDIENTS**: Aqua, calcium carbonate, sodium dodecylbenzenesulfonate, mineral spirits, laureth-4, trisodium phosphate, glycerin, propylene glycol, polyacrylic acid, acrylates/palmeth-25 acrylate copolymer, triethanolamine, parfum, 2-bromo-2-nitropropane-1,3 diol, methylchoroisothiazolinone, methylisothiazolinone, (CI 16255) (CI 15510).

#### 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

- 4.1 Après inhalation : non concerné.  
Après contact cutané : non concerné.  
Après contact oculaire: en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment. Consulter un médecin en cas d'irritation.  
Après ingestion : ne pas faire vomir ; rincer la bouche et les lqyres avec de l'eau si la personne est consciente - consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 Moyens recommandés pour l'extinction : pas nécessaire  
5.2 Moyens de protection contre les incendies : équipement normal

DANGERS SPÉCIFIQUES : non concerné

#### 6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions pour la protection de l'environnement : Non concerné en conditions normales d'utilisation.  
Contenir et ramasser le produit renversé. Procéder à l'élimination du produit conformément aux normes nationales et locales.  
Précautions individuelles : non concerné

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Manipulation : non concerné.  
7.2 Stockage : Ne pas superposer les palettes si ce n'est pas expressément indiqué. Conserver dans des locaux frais, secs et bien aérés, à une température comprise entre 10° et 35°C. Ne pas exposer aux sources de chaleur, ni aux rayons directs du

soleil. Utiliser entre 12 mois de l'ouverture. Le produit peut être stocké pendant au moins 36 mois dans son emballage non-ouvert.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Protection respiratoire : pas nécessaire
- 8.2 Protection des mains : pas nécessaire
  
- 8.3 Protection des yeux : pas nécessaire
  
- 8.4 Protection du corps : pas nécessaire

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1 Aspect : gel
- 9.2 Couleur : rouge
- 9.2 Parfum : citron
- 9.3 pH : de 6.5 +/- 0.5
- 9.4 Poids spécifique : 1000 +/- 20 g/l

## 10. STABILITE' ET REACTIVITE

- 10.1 Conserver dans des locaux frais, secs et bien aérés, à une température comprise entre 10° et 35°C. . Le produit peut geler partiellement à une température de 0° ou inférieure.
- 10.2 Produits de décomposition : non concerné

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1 Toxicité orale : non concerné
- 11.2 Irritation : non concerné
- 11.3 Ingestion : L'ingestion peut causer vomissement.
- 11.4 Contact avec la peau : non concerné
- 11.5 Contact avec les yeux : Irritation cornéenne possible

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- 12.1 Ne pas disperser dans l'environnement.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Nous vous conseillons d'utiliser tout le produit ; au cas où il serait inévitable de l'éliminer, ne jamais le déverser ni dans des eaux de surface ni dans des eaux souterraines, mais l'apporter à une plate-forme écologique. Livrer les emballages primaires et secondaires, propres, au service de ramassage et de tri des déchets. Respecter les réglementations nationales et locales. Ne pas disperser dans l'environnement.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 Non classé dangereux pour le transport

## 15. INFORMATION REGLEMENTAIRE

- 15.1 La présente fiche de sécurité représente un guide de référence indicatif et facultatif établie par le producteur, vu que :  
Les cosmétiques ne sont pas sujets à la norme concernant les substances et les mélanges dangereux qui prévoit la rédaction et la conservation de la fiche de sécurité du produit.  
Le décret législatif n. 65 du 14 mars 2003, promulgué dans la « Mise en place des directives 1999/45/CE et 2001/60/CE relatives à la classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses » exclut l'application dans certains domaines, parmi lesquels le secteur cosmétique.  
La circulaire ministérielle du 7 janvier 2004 confirme l'exclusion des fiches de sécurité pour les cosmétiques.  
Le décret législatif n. 126 du 24 avril 1997 confirme, à l'art. 6, alinéa 12, le suivant : Les produits cosmétiques ne sont pas assujettis aux normes de la loi du 29 mai 1974, n. 256, et au décret législatif du 3 février 1997, n. 52, et relatives normes de mise en place, concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et mélanges dangereux.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

- 16.1 Les informations de cette fiche de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations de la Communauté européenne. Ce produit ne doit pas être utilisé pour des buts différents de ceux qui sont spécifiés dans la section 1, sinon après avoir reçu des instructions écrites sur la manipulation.  
C'est l'utilisateur qui est responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux réglementations locales et nationales.

Principaux sources bibliographiques :

ECDIN: Environmental Chemicals Data and Information Network- Join Research Centre, Commission of the European Communities.

SAX's Dangerous Properties of Industrial Materials - Eight Editions - Van Nostrand Reinold.

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983).

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique.

CESIO - Classification and labelling of anionic, nonionic surfactants (1990).

La présente annule et remplace les éditions précédentes.